

# Code d'éthique

Fédération canadienne de tir au poignet (CAWF)

Révisé pour 2023

Le 15 mai 2015, les membres exécutifs de la Fédération canadienne de tir au poignet (CAWF) se sont engagés à examiner un projet de code d'éthique visant à fournir une structure pour prévenir et/ou traiter les cas d'abus au sein de son organisation.

## Préambule

La recherche a montré que le harcèlement sexuel et d'autres types d'abus se produisent dans tous les sports et à tous les niveaux d'entraînement. Ce harcèlement et ces abus ont tendance à avoir un impact grave et négatif sur le bien-être des athlètes, y compris leur santé physique et psychologique. Les abus et les mauvais traitements continus peuvent entraîner l'abandon du sport par les athlètes et/ou des traumatismes et des problèmes de santé mentale persistants.

Il est important de noter qu'en plus de l'effet spécifique que le harcèlement et les abus peuvent avoir sur les athlètes, le harcèlement et l'abus sexuels sont des violations des droits de l'homme, indépendamment (mais sans s'y limiter) de la culture, de l'origine ethnique, du sexe, du statut social et des croyances.

Dans son rôle de promotion et de protection de la santé et du bien-être de tous les athlètes et des membres au sein de l'organisation, la CAWF reconnaît les droits de tous les athlètes, y compris le droit de profiter d'un environnement sportif sûr et favorable. Il reconnaît également les droits de ses membres à être dans un environnement sûr et favorable. Toute personne liée au sport partage la responsabilité d'identifier et de prévenir les cas d'abus (sous toutes ses formes) et de développer une culture de dignité, de respect et de sécurité. Le comité consultatif d'éthique (CCE) a été créé afin de faire respecter le Code d'éthique de la CAWF; ses documents sont créés pour refléter l'évolution des personnes qu'elle sert.

(modifié à partir de la déclaration de consensus du Comité international olympique (CIO) : « Harcèlement sexuel et abus dans le sport », PR-05-2007)

Le code d'éthique de la CAWF définit l'abus comme : toute conduite vexatoire connue ou qui devrait être connue comme étant importune par le ou la destinataire, destinée à ostraciser, à rabaisser, « à exclusion », à bannir le ou la destinataire et/ou à lui nuire directement ou indirectement. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter : le racisme, les insultes verbales, l'abus de pouvoir, les menaces ou l'humiliation intentionnelle; les insinuations ou les moqueries sur l'apparence physique, la tenue vestimentaire, l'état matrimonial, l'âge, le sexe, la sexualité, la religion ou les croyances, l'origine ethnique ou nationale, la race, la situation ou la constellation familiale, le handicap; l'affichage d'images offensantes ou désobligeantes, les blagues qui causent

de l'embarras; les demandes ou les invitations importunes qu'elles soient indirectes ou explicites, l'intimidation; les contacts physiques tels que les attouchements, les tapotements, les pincements, les coups, les regards obscènes; le contact physique tel qu'une agression physique ou sexuelle de quelque nature que ce soit;

La CAWF maintient une politique de TOLÉRANCE ZÉRO concernant tout abus contre les mineurs. Les autorités judiciaires seront informées immédiatement ainsi que le parent ou le tuteur légal de l'enfant.

Le code d'éthique suivant est adopté par la NSAWA (Nova Scotia Armwrestling Association): Philosophie – La CAWF s'engage à modéliser et à promouvoir l'égalité et l'équité entre tous ses membres. L'organisation s'efforce d'être libre et condamne toute forme d'abus physique, sexuel et émotionnel dans le cadre de ses activités quotidiennes. Lorsque des incidents contraires à la politique du code d'éthique de la CAWF se produisent, la CAWF demandera l'intervention du Comité consultatif d'éthique (CCE) pour prendre les mesures appropriées qui incluent, mais sans s'y limiter :

#### **Mesures possibles selon les évènements :**

Les options pour résoudre le problème incluent, sans s'y limiter :

a.) Des exemples de réconciliation volontaire pourraient inclure :

- Approche de la leçon apprise
- Mesures réparatrices (lettre d'excuses ou similaire)
- Validation de l'intention et de l'impact
- Formation de sensibilité requise aux frais de la personne
- Cessation de la désignation ou du rôle respectif en fonction de la nature et de la gravité de l'événement

b.) Suspension ou révocation de l'adhésion et/ou du poste au sein de l'exécutif de la CAWF et/ou de l'association provinciale

c.) Suspensions provisoires pour des accusations criminelles pendantes en violation directe du Code d'éthique

d.) Renvoi immédiat aux autorités

e.) Amende fiscale (aucune somme n'est acceptée dans le but d'influencer, de contraindre ou de modifier le résultat d'une décision)

f.) Les plaintes résolues sont conservées dans un dossier chiffré jusqu'à 7 ans, après quoi elles seront supprimées par le président du CCE.

g.) Les ramifications internationales peuvent être confirmées au Canada en fonction de l'examen et du résultat de l'événement.